



## FICHE TARIFAIRE 2020

### Les démarches auprès de la CAF :

Vous devez remplir un formulaire de demande de Paje - "Demande du complément de libre choix du mode de garde" (association, entreprise habilitée ou micro-crèche) ou le **cerfa n°12399\*03** que vous pouvez télécharger et imprimer sur votre espace personnel : faire une demande de prestation - complément libre choix mode de garde - cochez "par une entreprise habilitée".

Vous pouvez faire une simulation Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) sur : <http://www.mon-enfant.fr/web/guest/simulateur-paje>, ou sur le site de la Caf à la rubrique suivante Espace **Mon compte** si vous êtes allocataire ou **Mes services en ligne**, dans le cas contraire.

### Pour des enfants de 0 à 3 ans :

- ❖ Les frais de dossier s'élèvent à 40€/an.
- ❖ Tarif horaire pour une garde régulière (repas et goûter compris):
  - Contrat 5 jours : 7.29 €/h
  - Contrat 4 jours : 7.93 €/h
  - Contrat 3 jours : 8.35 €/h
  - Contrat 2 jours : 9.41 €/h
  - Contrat 1 jour : 10 €/h

La fréquentation journalière forfaitaire facturée est de 10h ; le forfait annuel est étalé sur 12 mois.

- ❖ Les dépenses de sortie ou d'activités annexes font l'objet d'une facturation séparée.

Nb de jours	Forfait mensuel sur 12 mois	Remboursement caf selon revenus (Cf. tableau ci-dessous)	Restant à votre charge
5	1488,38	857,27	631,11
		739	749,38
		620,76	867,62
4	1295,23	857,27	437,96
		739	556,23
		620,76	674,47
3	1022,88	857,27	165,61
		739	283,88
		620,76	402,12
2	768,48	857,27	115,27
		739	115,27
		620,76	147,72
1	408,33	857,27	61,25
		739	61,25
		620,76	61,25

Les parents ayant recours à une micro-crèche reçoivent une aide PAJE pour un enfant qui doit être gardé **au moins 16 heures dans le mois.**

**Il restera toujours 15% de la facture à la charge des parents.**

Le montant de la prise en charge par la CAF est soumis aux revenus des parents (conditions du 1er avril 2019 au 31 mars 2020) :

Plafonds de ressources COUPLE - revenus 2018			
ENFANT A CHARGE	INFERIEURS A	NE DEPASSANT PAS	SUPERIEUR A
1 enfant	21 087 €	46 861 €	46 861 €
2 enfants	24 080 €	53 513 €	53 513 €
3 enfants	27 073 €	60 165 €	60 165 €
au-delà de 3	30 066 €	66 817 €	66 817 €

Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Remboursements de la CAF aux parents			
Moins de 3 ans	857,27 €	739 €	620,76 €
De 3 à 6 ans	428.63 €	369.50 €	310.39 €

A vérifier auprès de votre CAF avec votre numéro d'allocataire (sur votre compte internet) et votre situation en cours au moment de l'inscription.

Si votre enfant atteint l'âge de 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août, le bénéfice du montant mensuel maximum applicable aux enfants de 0 à 3 ans est prolongé jusqu'au mois précédent la rentrée scolaire de septembre.

#### Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du [complément de libre choix d'activité](#) versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
  - 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés ;
  - 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation d'adulte handicapé](#) ;
  - 30 % si vous bénéficiez de l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé](#) ;
  - 30 % si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfant(s).

A noter, ces deux majorations sont cumulables.

**Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf avant l'entrée en structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.**

Si vous avez à la fois recours à plusieurs modes de garde (assistant maternel, garde à domicile, association, entreprise ou micro-crèche), le cumul des prises en charge partielles de la rémunération est possible sous certaines conditions.

#### Crédit d'impôt :

Suivant votre imposition sur le revenu vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. En effet, les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, bénéficient d'un crédit d'impôt qui s'élève à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un [crédit d'impôt maximum de 1 150 €](#).

**Les informations données  
ci-dessus sont non contractuelles  
car dépendent de la CAF et  
du Service des Impôts.**